

Consignes pour mise à jour des Comptes Individuels Retraite (CIR) des agents CNRACL 2025

Différentes saisies et contrôles doivent être effectués par les employeurs au niveau de rubriques distinctes, sur le site de la CNRACL, **via la plate-forme PEP'S**, en fonction de l'année de naissance des agents :

1. **Gestion des CIR**
2. **Simulation de la pension CNRACL**
3. **Correction des anomalies DI**

1. Gestion des CIR :

Chaque année, la CNRACL demande aux employeurs d'effectuer un contrôle et éventuellement une mise à jour des CIR d'autres agents, plus jeunes. Cette procédure s'effectue au niveau de la rubrique « **Comptes individuels retraite** ». Elle permettra d'adresser aux agents un **Relevé Individuel de Situation (RIS)**, sous la forme d'un relevé de carrière CNRACL.

Les agents concernés en 2025 sont ceux nés en 1975, 1980, 1985 et 1990.

La saisie de ces « cohortes », pour l'obtention des RIS, doit être réalisée chaque année par les employeurs, sans délai particulier.

Elle permet aux agents de recevoir leurs relevés de carrière de chacun des régimes de retraites auprès desquels ils ont cotisé.

Il est donc vivement conseillé aux employeurs d'effectuer régulièrement cette mise à jour des CIR afin de permettre aux agents de recevoir des relevés de carrière les plus fiables possible sachant que **c'est toujours le dernier employeur qui doit se mettre en relation avec les employeurs précédents pour obtenir les informations manquantes et parfaire la complétude des CIR.**

Les RIS seront adressés aux agents, soit via internet, s'ils disposent d'un « espace personnel » CNRACL, soit par voie postale.

2. Simulation de la pension CNRACL :

Cet outil permet essentiellement aux employeurs d'effectuer des estimations financières de pensions CNRACL pour des agents proches de la retraite.

Pour ce faire, vous devez utiliser **la rubrique « Simulation de retraite CNRACL »** mis à la disposition des employeurs, dans leur espace dédié PEP'S.

3. Correction des anomalies présentes dans les Déclarations Individuelles :

La CNRACL attire l'attention des employeurs sur la nécessité de **corriger les éventuelles anomalies de leur déclaration sociale nominative (DSN)** afin de garantir l'exactitude des données alimentant les CIR des agents.

En effet, la DSN renseigne les CIR qui, eux-mêmes, renseignent les EIG et RIS adressés aux agents.

La correction des anomalies issues de la DSN se réalise manuellement, sur « l'espace employeur », via PEP'S, **en cliquant sur « Comptes Individuels Retraite »**. **Les anomalies sont inscrites dans chacun des CIR erroné.**

Tant que les erreurs ne concernent pas les cotisations CNRACL, cette méthode de correction doit être adoptée pour mettre à jour les CIR.

S'il existe **une erreur de cotisations CNRACL** pour un agent, la correction se réalisera dans la rubrique :

- Cotisations
- **Cotisations Individuelles CNRACL**

Une DSN sans anomalie garantit un compte individuel retraite complet et fiable.

Pour toute question relative à vos **déclarations ou vos cotisations CNRACL, IRCANTEC et/ou RAFP**, un **numéro d'appel unique** vous est proposé :

➤ **09 70 80 93 29**

La CNRACL compte sur chacun des employeurs pour assurer au mieux ces procédures et permettre ainsi aux agents d'obtenir des CIR les plus complets possible.

Le service « Retraites » du Centre de Gestion reste à votre disposition pour toute question :

Tel : 02 35 59 41 57 Mail : cnracl@cdg76.fr